

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
D'ALBERTVILLE  
Commune de SEEZ (73)

**L'an deux mille vingt-quatre, le 28 août,**

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

**Présents** : Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Christelle BRIU, Michel CLAIR, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ.

**Absents excusés** : Joël ARPIN, Romain BOUVET, Joëlle CAMPERS (pouvoir à Anne-Emmanuelle LECLERE), Christine CLEMENT (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ), Eric JACQUEMOUD, Marie-Claude SORREL.

**Secrétaire de séance** : Coline MARGUERETTAZ

**Nombre de conseillers en exercice** : 18 - **Présents** : 12 - **Votants** : 14

**Date de la convocation** : le 22 août 2024

**Date de publication** : 3 septembre 2024 au 3 novembre 2024

\*\*\*\*\*

CRÉATION D'UNE COMMISSION RELATIVE A L'APPEL A PROJET PORTANT SUR LA CESSION DE  
TERRAIN POUR LA RÉALISATION D'UNE OPERATION MIXTE DE LOGEMENT ET DE SERVICES  
DE SANTÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la commune de soutenir le développement du village notamment en matière d'habitat et de services de santé.

A cet effet, la commune a sollicité l'intervention de l'EPFL de la Savoie pour le portage foncier des parcelles cadastrées AD171 et AD172 situées Rue de la Libération et que ce tènement foncier pourrait être mis à profit pour répondre aux objectifs communaux.

Monsieur le Maire :

**Expose** que pour la réalisation de cette opération, la commune pourrait céder ce terrain à un opérateur qui proposerait de réaliser un projet en adéquation avec les attentes de la collectivité et également avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur. La commune ne participerait pas au financement de l'opération et ne formulerait aucune exigence de réalisation de bien ou d'équipement dédié au fonctionnement des services municipaux.

**Précise** que le choix de l'acquéreur du terrain pourrait se faire librement par la commune et que la cession pourrait intervenir de gré à gré. S'agissant d'une cession foncière avec charges, elle ne serait être soumise à aucune obligation de mesure de publicité et de mise en concurrence particulière.

Rappelle toutefois que pour le choix de l'opérateur, il a été lancé un appel à projet le 24 Juillet 2024, afin de pouvoir recueillir différents projets, puis de choisir l'un d'entre eux sur la base du meilleur compromis entre la qualité du projet et le prix offert en contrepartie de la remise du foncier.

Propose qu'une commission ad hoc soit créée afin de :

- Recueillir et analyser les candidatures qui seront reçues,
- Sélectionner au moins 3 équipes admises à remettre une offre,
- Recueillir et analyser les projets qui seront remis par les candidats retenus,
- D'auditionner les équipes sélectionnées en tant que de besoin,
- D'établir un classement des projets qui sera porté à connaissance du conseil municipal, à qui incombera le choix final.

Fait observer également que le conseil municipal pourra, si nécessaire, de ne pas donner suite à cette consultation suivant les recommandations de la commission ou s'il constatait que le projet n'apporte pas toutes les garanties attendues, tant financières que qualitatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Considérant l'exposé des motifs ci-dessus :

- **D'approuver** la création de la commission ad hoc qui sera présidée par le Maire et désigne comme membres de cette commission : Joëlle CAMPERS, Corentin BOUCHER, Frédéric LIMBARINU, Michèle FERRARIS, auxquels pourront être ajoutés des techniciens sans voix délibérative.
- **De mandater** la commission ad hoc ainsi constituée pour :
  - Recueillir et analyser les candidatures qui seront reçues,
  - Sélectionner au moins 3 équipes admises à remettre une offre,
  - Recueillir et analyser les projets qui seront remis par les candidats retenus,
  - D'auditionner les équipes sélectionnées en tant que de besoin,
  - D'établir un classement des projets qui sera porté à connaissance du conseil municipal, à qui incombera le choix final.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,  
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,  
Coline MARGUERETTAZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Marguerettaz', written over a horizontal line.